

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **10 juin 2013**

Décision n° **B-2013-4230**

commune (s) : Lyon 2°

objet : Cession à Habitations modernes et familiales (HMF) de 2 immeubles situés 23 et 25, cours de Verdun

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 3 juin 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 11 juin 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mmes Domenech Diana, Guillemot, M. Charrier, Mme Vullien, M. Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Charles, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Rivalta, Assi, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Buna (pouvoir à M. Charles), Kimelfeld, Philip (pouvoir à Mme Besson), Arrue, Barge, Passi, Sécheresse, Desseigne (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Peytavin, Frih (pouvoir à M. Darne J.), M. Julien-Laferrière.

Absents non excusés : MM. Daclin, Calvel, Vesco, Lebuhotel.

Bureau du 10 juin 2013**Décision n° B-2013-4230**

commune (s) : Lyon 2°

objet : **Cession à Habitations modernes et familiales (HMF) de 2 immeubles situés 23 et 25, cours de Verdun**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 29 mai 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine de Lyon a acquis, par acte du 11 avril 2005 et selon l'ordonnance d'expropriation du 4 novembre 2010, en vue de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, les immeubles ci-dessous désignés situés respectivement 23 et 25, cours de Verdun à Lyon 2° :

- un immeuble anciennement à usage d'hôtel, dénommé "Hôtel de Nice", de 5 étages sur rez-de-chaussée, ainsi que la parcelle de terrain cadastrée AX 67, d'une superficie de 233 mètres carrés, sur laquelle est édifié cet immeuble,

- une parcelle de terrain cadastrée AX 68, d'une superficie de 149 mètres carrés, sur laquelle est édifié un bâtiment à usage de garage.

Ces biens seraient cédés à Habitations modernes et familiales (HMF) dont le programme consiste en la réalisation de 20 logements, dont 4 en financement prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et 16 en financement prêt locatif à usage social (PLUS), pour une surface habitable d'environ 1 400 mètres carrés.

Par décision n° B-2012-3380 du Bureau du 9 juillet 2012, la Communauté urbaine a autorisé HMF à déposer des demandes de permis de démolir et de construire sur ces parcelles.

Aux termes du projet d'acte, la cession interviendrait au prix de 1 € symbolique.

Ce montant se justifie par des coûts prévisionnels de démolition : 650 000 € et de construction : 2,4 M€ ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 30 janvier 2013, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession à Habitations modernes et familiales, à l'euro symbolique, d'un immeuble anciennement à usage d'hôtel et d'une parcelle de terrain sur laquelle est édifiée un bâtiment à usage de garages, le tout cadastrés AX 67 et AX 68 situés respectivement 23 et 25, cours de Verdun à Lyon 2°, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondante à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social (y/c foncier) individualisée sur l'opération n° OP14O1763, le 9 janvier 2012 pour un montant de 15 000 000 € en dépenses.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 1 € en recettes - compte 7788 - fonction 824,

- sortie du bien du patrimoine communautaire, en chapitre d'ordre :

. 691 177,94 € en dépenses - compte 204422 - fonction 01 et en recettes - compte 2132 - fonction 01,
. 126 435 € en dépenses - compte 204421 - fonction 01 et en recettes - compte 2111 - fonction 01,
. 295 015 € en dépenses - compte 204422 - fonction 01 et en recettes - compte 2138 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 juin 2013.